

**Commune de  
Saint-André de Lidon  
Charente-Maritime**

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

N° 2022/31

Sous le N° 017 - 211703103 - 2022~~0426~~ - 202231 DE

**Accusé de Réception Préfecture**

Reçu le : 23/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON**

**Séance du mardi 26 avril 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

<b>Nombre de Conseillers</b>	<u>Etaient présents</u> : Alain PUYON, Christelle HURTADO, Dominique DEWOST, Willy BONY, Jean-Luc HANNY, , Roland CHEVALLIER, Caroline DEJOUX, , REVILLE Christophe, Camille MALGORN, Isabelle RICHARD, Eric BON
En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<u>Etaient absents excusés</u> : Amandine VOZEL (donne pouvoir à Alain PUYON), Nicole MAURIN (donne pouvoir à Roland CHEVALLIER), Philippe ROCHE (donne pouvoir à Christelle HURTADO), , Valentin BOINARD
	Christelle HURTADO est élue secrétaire de séance à l'unanimité

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-33, R.151-1 à R.153-12, R.153-20 à R.153-22
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu** la délibération n° 2017-72 en date du 05 décembre 2017 prescrivant la révision du plan Local d'Urbanisme,
- Vu** le débat en date du 07 mai 2019 au sein du Conseil Municipal sur le projet de l'aménagement et de développement durable,
- Vu** la délibération n°2019-49 en date du 30 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation,
- Vu** la délibération n° 2019-50 en date du 30 juillet 2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2019 mettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,
- Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus,
- Vu** les avis émis par les personnes publiques associées,
- Vu**, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- Vu**, la délibération n° 2020-07 en date de 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu** les courriers de la Sous-Préfecture en date du 23 avril 2020 et du 15 juin 2020,
- Vu** le retrait de la délibération n°07 du 20 février 2020 approuvant l'approbation du PLU en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- Vu** l'avis de la commission CDPENAF en date du 09 juillet 2020,

**Vu** la délibération n° 2020-66 en date du 28 juillet 2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

**Vu** le jugement avant-dire droit du 16 septembre 2021 du Tribunal Administratif de Poitiers,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 28 juillet 2020,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 09 décembre 2021 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 28 juillet 2020 à enquête publique,

**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du 14 janvier au 14 février 2022 inclus,

**Vu**, le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur,

**Vu**, le dossier de PLU annexé à la présente délibération

**Considérant** que des modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées peuvent être prises en considération dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la prise en compte des résultats de l'enquête publique implique quelques modifications ponctuelles du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- L'ajout d'un édifice à la liste des bâtiments admis à changer de destination,
- L'ajustement du contour des Espaces Boisés Classés aux abords des voies départementales,
- L'ajout de précisions au sujet des plantations à réaliser aux abords des voies départementales,
- L'ajout, en annexe du dossier de PLU, des prescriptions formulées par EAU 17 afin de protéger des canalisations souterraines.
- L'ajout, en annexe du dossier de PLU, des observations du SNIA relatives aux servitudes aéronautiques.

Considérant que les ajustements du dossier résultant de la prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, compte tenu de leur nature et de leur nombre,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver le dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

### **Article 2**

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

### **Article 3**

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

**Le Maire**  
Alain PUYON

